



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2020-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-20-003 - Arrêté n° 040/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) (13 pages) Page 3

IDF-2020-11-12-023 - Arrêté n° 2020 - 179 Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes en situation de handicap psychique : 40 places d'Etablissement d'Accueil médicalisé (EAM), 42 places de Service d'Accompagnement Médico-social (SAMSAH) dans le Département de l'Essonne (2 pages) Page 17

IDF-2020-11-23-016 - Arrêté n°015/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) (6 pages) Page 20

IDF-2020-11-25-002 - Arrêté n°2020 - 180 fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 27

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-11-23-017 - ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté IDF 2020-09-08-001 du 08/09/2020 et accordant à SAS PARIS LANNELONGUE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 31

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-25-001 - ARRÊTÉ portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (2 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-20-003

Arrêté n° 040/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»

sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)

**Arrêté n° 040/ARSIDF/LBM/2020**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»**

**sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°022/ARSIDF/LBM/2020 du 9 octobre 2020 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).

**Considérant** le dossier reçu en date du 8 septembre 2020 de Monsieur Benoît CHASSAIN, Président de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site « Brune », sis 136 boulevard Brune à PARIS (75014) et l'ouverture concomitante du site « La Chapelle », sis 61 rue de la Chapelle à PARIS (75018) en date du 15 novembre 2020 ;

- L'agrément de Madame Rhéa KHOURY, biologiste médical en qualité de nouvelle associée de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- L'agrément de Monsieur Stéphane KONAN, biologiste médical en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- L'agrément de Monsieur Franck PATIN, biologiste médical en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- La cessation de Monsieur Michel COHEN de ses fonctions de biologiste médical associé ;
- La cessation de Madame Eliane PEIFFERT de ses fonctions de biologiste médical associée, et la cession de l'action qu'elle détenait au sein de la société en date du 10 juillet 2020 ;
- La nomination de Monsieur Abdelkader MERAH en qualité de directeur général de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST ».

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 22 juillet 2020 actant les agréments de Madame Rhéa KHOURY et de Messieurs Stéphane KONAN et Franck PATIN et la nomination de Monsieur Abdelkader MERAH, en qualité de directeur général de la société ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 actant l'autorisation du transfert du site sis, 136 boulevard Brune à PARIS (75014) au 61 rue de la Chapelle à PARIS (75018) ;

**Considérant** les ordres de mouvement matérialisant les cessions d'action de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au profit de Madame Rhéa KHOURY et Messieurs Stéphane KONAN et Franck PATIN ;

**Considérant** les contrats d'exercice libéral de biologiste médical conclus entre la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Madame Rhéa KHOURY, et Messieurs Stéphane KONAN et Franck PATIN ;

**Considérant** le contrat de bail commercial des locaux sis, 61 rue de la Chapelle à PARIS (75018) en date du 4 mars 2020 et ses plans ;

**Considérant** les statuts mis à jour, suite à l'assemblée générale des associés en date du 28 février 2020 de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST ».

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» dont le siège social est situé au 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), codirigé par Madame Judith ZERAH, Monsieur Benoît CHASSAIN, Monsieur Cyril PETITDIDIER et Monsieur Abdelkader MERAH, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les cinquante-huit sites dont deux fermés au public listés ci-dessous :

- 1- le site siège social et site principal  
42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 247 4
  
- 2- le site Président Wilson  
78-80 avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)  
**Fermé au public**  
pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 678 6
  
- 3- le site Vaugirard  
211, rue de Vaugirard à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 055 1
  
- 4- le site Assas  
36, rue d'Assas à paris (75006)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 060 1
  
- 5- le site Pyrénées  
383, rue des Pyrénées à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 115 3
  
- 6- le site place des Fêtes  
9, place des fêtes à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 116 1
  
- 7- le site Charles Tellier  
12, rue Charles Tellier à PARIS (75016)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 249 0
  
- 8- le site St Jacques  
46, boulevard Saint Jacques à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
pratiquant les activités biologiques d'assistance médical à la procréation,  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 248 2

- 9-le site Raspail  
27, boulevard Raspail à PARIS (75007)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 600 3
- 10-le site Magenta  
88, boulevard de Magenta à PARIS (75010)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 421
- 11- le site Frémicourt  
10-12 rue de Frémicourt à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 599 7
- 12- le site République  
99, avenue de la République à AUVERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 328 8
- 13- le site Charonne  
35, boulevard Charonne à PARIS (75012)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 856 3
- 14- le site Pyrénées  
sis 200, rue des Pyrénées à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 854 8
- 15- le site Gambetta  
10, avenue de Gambetta à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré post analytique  
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 855 5
- 16- le site Vouillé  
20, rue de Vouillé à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 737 4
- 17-le site Croix Nivert  
154-158, rue de la Croix-Nivert à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 843 1

- 18- le site Convention  
53, rue de la Convention à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 844 9
- 19- le site Clichy  
185 avenue de Clichy  
Ouvert au public  
Site pré-poste analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6
- 20-le site Landy  
23 bis rue du Landy à SAINT OUEN (93400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 407 0
- 21-le site Orteaux  
117 rue des Orteaux à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 645 9
- 22-le site Hillairet  
33 rue Jacques Hillairet à PARIS (75012)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 646 7
- 23-le site Malesherbes  
116, boulevard Malesherbes à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 418 1
- 24-le site Villetaneuse  
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU 8, route de Saint Leu à  
VILLETANEUSE (93430)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 659 6
- 25-le site hôpital privé de l'Est Parisien  
33, avenue du 14 juillet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public - Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et  
spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostasie), bactériologie (examens  
urgents directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 359 3
- 26-le site Varagnat  
12, avenue Varagnat à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 360 1



- 27-le site Princet  
81 rue Jules Princet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 361 9
- 28-le site Bondy  
1, rue Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 362 7
- 29-le site Montparnasse  
45, Avenue du Maine à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 070 0
- 30- le site Cesaria Evora  
70-72, rue Césaria Evora à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 857 1
- 31- le site Prony  
101, rue de Prony à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 067 6
- 32-le site Bussy-Saint-Georges  
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
**Fermé au public**  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2
- 33- le site Lagny-sur-Marne  
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
- 34- le site Champs-sur-Marne  
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0
- 35- le site Ozoir-la-Ferrière  
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8

- 36- le site Mouroux  
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2
- 37 - le site Villeparisis  
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9
- 38- le site Mitry-Mory  
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1
- 39- le site Fontenay-Tresigny  
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0
- 40 - le site Provins  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1
- 41- le site Bondy  
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2
- 42- le site Bondy 2  
41 bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0
- 43- le site Villepinte  
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8
- 44- le site Le-Pré-Saint-Gervais  
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5



- 45- le site Bussy-Saint-Georges  
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1
- 46- le site Le-Blanc-Mesnil  
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1
- 47- le site Villeparisis  
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1
- 48- le site Pierrefitte-sur-Seine  
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3
- 49- le site Sevran  
189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9
- 50- le site Epinay-sur-seine  
34 bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6
- 51- le site Bellini  
10 rue Bellini à PARIS (75116)  
Pratiquant la spermologie diagnostique  
Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 846 4
- 52- le site Saint-Pétersbourg  
36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5
- 53- le site Lourmel  
73 rue de Lourmel à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 848 0

**54- le site « Brune » jusqu'au 15 novembre 2020**  
**136 boulevard Brune à PARIS (75014)**  
**Ouvert au public**  
**Site pré et post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3**

**54-le site « la Chapelle » à compter du 16 novembre 2020**  
**61 rue de la Chapelle à PARIS (75018)**  
**Ouvert au public**  
**Site pré et post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3**

55- le site Lafayette  
75 rue Lafayette à PARIS (75009)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 333 2

56 - le site Victor Hugo  
187 avenue Victor Hugo à PARIS (75116)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 906 5

57- le site Villemomble  
8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 519 2

58- le site Navier  
24 rue Navier à PARIS (75011)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 505 5

La liste des soixante-cinq biologistes médicaux dont quatre sont biologistes coresponsables est la suivante :

1. Monsieur Benoît CHASSAIN, Président et biologiste coresponsable
2. Madame Judith ZERAH, Directrice générale et biologiste coresponsable
3. Monsieur Cyril PETITDIDIER, Directeur général et biologiste coresponsable
4. Monsieur Abdelkader MERAH, Directeur général et biologiste coresponsable.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

5. Madame Sophie DENIS, biologiste médical
6. Madame Marine ANSELMO, biologiste médical
7. Madame Agnès DURAND, biologiste médical
8. Monsieur Philippe TALLOBRE, biologiste médical
9. Madame Catherine MANCY, biologiste médical
10. Monsieur Kamal BENBOUJIDA, biologiste médical
11. Madame Rebecca URRESOLA, biologiste médical
12. Monsieur Stéphane ELAERTS, biologiste médical
13. Monsieur Julien RACCAH, biologiste médical

14. Madame Cécile FARGEAT, biologiste médical
15. Madame Anne-Marie NAJMARK, biologiste médical
16. Monsieur Adrien KO, biologiste médical
17. Madame Selma BOUKARI, biologiste médical
18. Madame Valérie POLSINELLI, biologiste médical
19. Madame Leïla SAKKA, biologiste médical
20. Monsieur Oussama SIDALI, biologiste médical
21. Madame Samia KOLIAI, biologiste médical
22. Monsieur Thibaut CARRERE, biologiste médical
23. Monsieur Alain BONNEFOY, biologiste médical
24. Monsieur Foudil BENAYAD, biologiste médical
25. Monsieur Philippe SERVE, biologiste médical
26. Monsieur Bastien CARRARA, biologiste médical
27. Madame Marie HEURTE, biologiste médical
28. Madame Anne COUROUBLE, biologiste médical
29. Madame Yasmina De SAINT SALVY, biologiste médical
30. Madame Hélène LEBARS RANDOING, biologiste médical
31. Madame Perrine RIEU, biologiste médical
32. Madame Miehala ARDELEANU, biologiste médical
33. Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste médical
34. Madame Sophie MATHIEU, biologiste médical
35. Madame Farah SAYADI, biologiste médical
36. Madame Façal BENBAKHTI, biologiste médical
37. Monsieur Roland SEMO, biologiste médical
38. Madame Valérie REGLI, biologiste médical
39. Madame Ecatarina ENACHE, biologiste médical
40. Madame Eliane BENVENISTE, biologiste médical
41. Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, biologiste médical
42. Madame Gratiela GEORGESCU, biologiste médical
43. Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical
44. Monsieur Mouloud ANNOU, biologiste médical
45. Madame Roussila NAAM, biologiste médical
46. Monsieur Firas IBRAHIM, biologiste médical
47. Madame Aurélie DUPUIS, biologiste médical
48. Monsieur Alain DALLEAC, biologiste médical
49. Madame Stéphanie BELLOC, biologiste médical
50. Monsieur Gian-Luigi CARTOLANO, biologiste médical
51. Madame Emma RAPOPORT, biologiste médical
52. Madame Johanna ROUX, biologiste médical
53. Madame Kamila CHRAIBI, biologiste médical
54. Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, biologiste médical
55. Madame Elise RENAULT, biologiste médical
56. Madame Lina HAMZE, biologiste médical
57. **Madame Rhéa KHOURY, biologiste médical**
58. **Monsieur Stéphane KONAN, biologiste médical**
59. **Monsieur Franck PATIN, biologiste médical.**

Les biologistes médicaux non associés de la société sont :

60. Madame Laurence GOMEZ, biologiste médical
61. Madame Laurence GRANDVOINNET, biologiste médical
62. Madame Pascale ARGENTON, biologiste médical

63. Madame Sylvie HUBERT, biologiste médical  
 64. Madame Marika SERVANT, biologiste médical  
 65. Monsieur Rémy NARWA, biologiste médical.

Les deux médecins anatomo-cytopathologistes au sein de la société (non associées) sont :

1. Madame Florence LOUVEL  
 2. Madame Colette ADIDA

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médical « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » est la suivante :

| ASSOCIÉS               | Nombre d'actions | % capital | Droits de vote | % vote |
|------------------------|------------------|-----------|----------------|--------|
| Sophie DENIS           | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Marine ANSELMO         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Agnès DURAND           | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Philippe TALLOBRE      | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Catherine MANCY        | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Kamal BENBOUJIDA       | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Rebecca URRESOLA       | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Stéphane ELAERTS       | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Julien RACCAH          | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Cécile FARGEAT         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Anne-Marie NAJMARK     | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Adrien KO              | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Selma BOUKARI          | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Valérie POLSINELLI     | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Leïla SAKKA            | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Oussama SIDALI         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Judith ZERAH           | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Samia KOLIAI           | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Thibaut CARRERE        | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Alain BONNEFOY         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Foudil BENAYAD         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Philippe SERVE         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Benoît CHASSAIN        | 2                | 0,03%     | 241            | 1,70%  |
| Bastien CARRARA        | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Abdelkader MERAH       | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Marie HEURTE           | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Anne COUROUBLE         | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Yasmina De SAINT SALVY | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Cyril PETITDIDIER      | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Hélène LeBARS RANDOING | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |
| Perrine RIEU           | 1                | 0,01%     | 120            | 0,85%  |

11/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

|  |              |                |               |                |
|--|--------------|----------------|---------------|----------------|
| Miaheala ARDELEANU   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Béatrice NGUYEN KHAC   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Sophie MATHIEU   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Farah SAYADI   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Façal BENBAKHTI  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Roland SEMO  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Valérie REGLI  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Ecatarina ENACHE   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Eliane BENVENISTE  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Bogdan CRACIUNESCU   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Gratiela GEORGESCU   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Jacques DAROLLES   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Mouloud ANNOU  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Roussila NAAM  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Firas IBRAHIM  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Aurélie DUPUIS   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Alain DALLEAC  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Stéphanie BELLOC   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Gian-Luigi CARTOLANO   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Emma RAPOPORT  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| <b>Rhéal KHOURY</b>  | <b>1</b>     | <b>0,01%</b>   | <b>120</b>    | <b>0,85%</b>   |
| <b>Stéphane KONAN</b>  | <b>1</b>     | <b>0,01%</b>   | <b>120</b>    | <b>0,85%</b>   |
| <b>Franck PATIN</b>  | <b>1</b>     | <b>0,01%</b>   | <b>120</b>    | <b>0,85%</b>   |
| Johanna ROUX   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Kamila CHRAIBI   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Elise RENAULT  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY  | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| Lina HAMZE   | 1            | 0,01%          | 120           | 0,85%          |
| <b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>                 | <b>60</b>    | <b>0,86%</b>   | <b>7222</b>   | <b>51,00%</b>  |
| Olivier PIETRINI   | 1            | 0,01%          | 1             | 0,01%          |
| Sylvie BLOCH   | 1            | 0,01%          | 1             | 0,01%          |
| Miche COHEN  | 1            | 0,01%          | 1             | 0,01%          |
| <b>Sous-total Associés Professionnels Internes démissionnaires</b> | <b>3</b>     | <b>0,03%</b>   | <b>3</b>      | <b>0,03%</b>   |
| SELAFI CERBA   | 4 704        | 67,21%         | 4 704         | 33,22%         |
| LABORATORIS AMIEL  | 254          | 3,63%          | 254           | 1,79%          |
| SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST                                       | 177          | 2,53%          | 177           | 1,25%          |
| SELAS CERBALLIANCE RHÔNE ALPES                                     | 73           | 1,04%          | 73            | 0,52%          |
| <b>Sous-total des Associés Professionnels Externes</b>             | <b>5 208</b> | <b>74,41%</b>  | <b>5 208</b>  | <b>36,78%</b>  |
| SARL AERTS&FILOT   | 1 728        | 24,69%         | 1 728         | 12,20%         |
| <b>Sous-total des Tiers Porteurs</b>                               | <b>1 728</b> | <b>24,69%</b>  | <b>1 728</b>  | <b>12,20%</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 999</b> | <b>100,00%</b> | <b>14 161</b> | <b>100,00%</b> |

**Article 2** : L'arrêté n°022/ARSIDF/LBM/2020 du 9 octobre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation

Le Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-12-023

Arrêté n° 2020 - 179

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes en situation de handicap psychique : 40 places d'Etablissement d'Accueil médicalisé (EAM), 42 places de Service d'Accompagnement Médico-social (SAMSAH) dans le Département de l'Essonne

**Arrêté n° 2020 - 179**

**Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme pour personnes en situation de handicap psychique : 40 places d'Etablissement d'Accueil médicalisé (EAM), 42 places de Service d'Accompagnement Médico-social (SAMSAH) dans le Département de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n°DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet du 23 décembre 2019 portant sur la création d'une plateforme pour personnes en situation de handicap psychique : 40 places d'Etablissement d'Accueil médicalisé (EAM), 42 places de Service d'Accompagnement Médico-social (SAMSAH) dans le Département de l'Essonne ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission d'information de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Véronique BAUDAT
- Mme Céline BERTHELOT

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Mme Catherine BROUTIN PIOLOT
- Mme Annie LABBE

Au titre des personnels techniques :

- Mme Frédérique CAZES
- Mme Christelle GALITA

**Article 2 :** Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de l'Essonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

**Article 5 :** Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
De l'Essonne

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

*Signé*

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-23-016

Arrêté n°015/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale « CERBA »  
sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes  
à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

**Arrêté n°015/ARSIDF/LBM/2020**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA »  
sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes  
à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n°83/ARSIDF/LBM/2019 en date du 7 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).

**Considérant** les courriers reçus en date du 7 novembre 2019, complétés par courriers en date des 2 et 9 mars, 15 juillet et 6 août 2020 de Madame Sylvie CADO, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- La prise de fonction de Madame Bénédicte ROQUEBERT, médecin, en qualité de biologiste médical depuis le 4 novembre 2019 ;
- L'intégration de Madame Armelle VALERI, pharmacien, en qualité de biologiste médical depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- L'intégration de Monsieur Stéphane SERERO, médecin, en qualité de biologiste médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- L'intégration de Madame Isabelle LANOIS, médecin, en qualité de biologiste médical à compter du 28 septembre 2020 ;
- L'intégration de Madame Marie-Aude ROBERT DERANCHER, médecin, en qualité de biologiste médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- La cessation d'activité de Madame Inès EL HAJJI RIDAH, pharmacien, en qualité de biologiste médical à compter du 11 janvier 2020 ;
- La démission de Madame Nesrine DAY de son mandat de directeur général délégué avec effet au 19 juin 2020 ;
- La cession d'une action détenue par Madame Nesrine DAY au sein de la SELAFA « CERBA » au profit de Madame Sylvie CADO.

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle réunie le 30 juin 2020 ;

**Considérant** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 30 juin 2020 ;

**Considérant** l'attestation de Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine de Monsieur Stéphane SERERO, sa qualification en biologie médicale et son Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale ;

**Considérant** le Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale et le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine de Madame Isabelle LANOIS ;

**Considérant** le Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale et le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine de Madame Marie-Aude ROBERT DERANCHER ;

**Considérant** l'ordre de mouvement matérialisant la restitution de l'action prêtée, établi entre Madame Nesrine DAY et Madame Sylvie CADO, en date du 19 juin 2020 ;

**Considérant** les statuts mis à jour suite aux deux assemblées générales extraordinaires en date du 30 juin 2020 ;



**Considérant** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAFA « CERBA ».

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Équerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), dirigé par Madame Sylvie CADO, biologiste responsable et Présidente, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous:

Le site principal et siège social

Zone Industrielle - rue de l'Équerre - Les Béthunes – à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulairespécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).

N° Finess ET en catégorie 610 : 95 000 381 4

La liste des vingt-cinq biologistes médicaux exerçant dont un est biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1 Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste responsable et Présidente
- 2 Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical
- 3 Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical
- 4 Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical
- 5 Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical
- 6 Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical
- 7 Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical
- 8 Madame Stéphanie HAIM-BOUKOBZA, pharmacien, biologiste médical
- 9 Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical
- 10 Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical
- 11 Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical
- 12 Madame Souad MEHLAL, pharmacien, biologiste médical
- 13 Monsieur Yann PEPINO, pharmacien, biologiste médical
- 14 Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical
- 15 Monsieur Simon SAMAAAN, pharmacien, biologiste médical
- 16 Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical



- 17 Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical
- 18 Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical
- 19 Madame Bénédicte ROQUEBERT, médecin, biologiste médical**
- 20 Madame Armelle VALERI, pharmacien, biologiste médical**
- 21 Monsieur Stéphane SERERO, médecin, biologiste médical**
- 22 Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical**
- 23 Madame Marie-Aude ROBERT DERANCHER, médecin, biologiste médical**
- 24 Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
- 25 Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cytopathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1 Madame Christine BERGERON
- 2 Madame Maryse BONNIERE
- 3 Monsieur Stéphane CHANEL
- 4 Monsieur Yahia ELOUARET
- 5 Monsieur Alain GAULIER
- 6 Madame Marguerite GROSSIN
- 7 Monsieur Kamel HADID
- 8 Madame Liliane MIRANDA.

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » et des droits de vote est la suivante :

| Associés                | Nbre d'actions | Capital en % | Droits de vote en % |
|-------------------------|----------------|--------------|---------------------|
| Hamid BELAOUNI          | 262            | 0,44%        | 0,44%               |
| Stéphanie Haïm BOUKOBZA | 262            | 0,44%        | 0,44%               |
| Sylvie GRUEZ-CADO       | 19 801         | 33,00%       | 33,00%              |
| Jean-Marc COSTA         | 262            | 0,44%        | 0,44%               |
| Marie Magdelaine COUDE  | 262            | 0,44%        | 0,44%               |
| Sabine DEFASQUE         | 262            | 0,44%        | 0,44%               |
| Fabienne FLOCH          | 262            | 0,44%        | 0,44%               |
| Amandine GANON          | 210            | 0,35%        | 0,35%               |
| Pascale KLEINFINGER     | 657            | 1,10%        | 1,10%               |
| Isabelle LACROIX        | 263            | 0,44%        | 0,44%               |
| Laurence LOHMANN        | 131            | 0,22%        | 0,22%               |
| Yann PEPINO             | 262            | 0,44%        | 0,44%               |





|   |               |               |               |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Jean-Dominique POVEDA   | 854           | 1,42%         | 1,42%         |
| Simon SAMAAAN   | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Stéphanie SCHMIT  | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Souad Mehlaï SEDKAOUÏ   | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Sabine TROMBERT   | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Mylène VALDUGA  | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Laure VERDURME  | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| <b>S/Total Associés Professionnels Internes</b>               | <b>25 322</b> | <b>42,25%</b> | <b>42,25%</b> |
| Christine BERGERON  | 18 840        | 31,40%        | 31,40%        |
| Stéphane CHANEL   | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Yahia ELOUARET  | 157           | 0,26%         | 0,26%         |
| Kamel HADID   | 262           | 0,44%         | 0,44%         |
| Liliane MIRANDA   | 157           | 0,26%         | 0,26%         |
| <b>S/Total médecins anatomo-cytopathologistes en exercice</b> | <b>19 678</b> | <b>32,80%</b> | <b>32,80%</b> |
| Société CEFID, tiers porteurs                                 | 15 000        | 25,00%        | 25,00%        |
| <b>S/Total Tiers Porteurs</b>                                 | <b>15 000</b> | <b>25,00%</b> | <b>25,00%</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>60 000</b> | <b>100%</b>   | <b>100%</b>   |

**Article 2** - L'arrêté n°83/ARSIDF/LBM/2019 du 7 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 4** - La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de France  
et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-25-002

Arrêté n°2020 - 180

fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant  
composition de la commission conjointe  
d'information et de sélection d'appel à projet social ou  
médico-social pour les projets  
autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code  
de l'action sociale et des familles

## Arrêté n°2020 - 180

**fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 et suivants, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, et D.149-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2017-ARR-DA-1002 du 15 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Essonne ;

- VU l'arrêté n° 2018-102 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n°2019-72 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du président du Conseil départemental de l'Essonne du 3 avril 2019 fixant modification de l'arrêté n°2018-102 ;
- VU l'arrêté n°2020-104 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du président du Conseil départemental de l'Essonne du 24 juin 2020 fixant modification de l'arrêté n°2018-102 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les propositions des unions, fédérations et groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDERANT les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

### Membres représentant le Conseil départemental de l'Essonne sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Sonia PIRES, Directrice de l'autonomie ;
  - Suppléante : Madame Céline AIT SAB, Cheffe de service des établissements sociaux et médico-sociaux, Direction de l'autonomie ;
- Titulaire : François GUYOMARC'H, Directeur de projet ;
  - Suppléante : Madame Isabelle GRENIER, Directrice générale adjointe des solidarités ;

### Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R.313 II 2° a) du CASF :

- Titulaire : Charlotte FAÏSSE, responsable du département Offre aux personnes en situation de handicap ;
  - Suppléante : Emmanuelle REYNE, chargée de mission département Offre aux personnes en situation de handicap, Direction de l'autonomie ;

**Article 2** : Les autres membres et suppléants mentionnés dans l'arrêté 2018-102 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles restent inchangés.

**Article 3** : Le mandat des membres permanents à la commission est de 3 ans.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

**Article 6** : Le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président  
du Conseil départemental de l'Essonne

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Signé**

François DUROVRAY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-11-23-017

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté IDF 2020-09-08-001 du 08/09/2020  
et accordant à SAS PARIS LANNELONGUE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2020-11**

**abrogeant l'arrêté IDF 2020-09-08-001 du 08/09/2020  
et accordant à SAS PARIS LANNELONGUE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF- 2019-09-10-008 du 10/09/2019 portant accord d'agrément à SAS PARIS LANNELONGUE ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par la société SAS PARIS LANNELONGUE, reçue à la préfecture de région le 17/07/2020 et enregistrée sous le numéro 2020/145 ;
- Vu** l'arrêté IDF 2020-09-08-001 du 08/09/2020 portant refus d'agrément à SAS PARIS LANNELONGUE ;
- Vu** le recours gracieux intenté par SAS PARIS LANNELONGUE reçu le 25/09/2020, sollicitant le retrait de l'arrêté IDF- 2020-09-08-001 portant refus d'agrément ;
- Vu** le courrier de la mairie de Montrouge en date du 24/09/2020 faisant état de la construction de logements notamment sociaux sur sa commune ;
- Considérant** que la commune de Montrouge s'engage à modifier son PLU pour développer la mixité vers le logement dans les zones d'activités de son territoire, et qu'elle prévoit d'augmenter la construction de logements notamment sociaux ;
- Considérant** que la demande de modification d'agrément déposée par SAS PARIS LANNELONGUE vise une extension de 500 m<sup>2</sup>, ne représentant que 5 % de la surface totale du projet ;
- Considérant** que cette extension se situe dans l'enveloppe du projet initial (en sous-sol et mezzanine), et qu'elle permettra de développer des services afin de répondre aux attentes du marché de l'immobilier (services) ;
- Considérant** que la société IMMOBEL FRANCE SA c/o KWERK porteuse du projet, est un acteur majeur de la construction de logements en Île-de-France ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;



# **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'arrêté IDF- 2020-09-08-001 du 08/09/2020 portant refus d'agrément à SAS PARIS LANNE-LONGUE est abrogé.

**Article 2** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS PARIS LANNE-LONGUE en vue de réaliser à MONTRouGE (92 120), 1 et 3 rue de Gentilly et 1 et 3 Avenue du Docteur Lannelongue, une opération de construction de bâtiment à usage principal de bureaux, d'une surface totale de plancher soumise à l'agrément de 9 200 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

|           |   |
|-----------|---|
| Bureaux : | 1 700 m <sup>2</sup> de démolition/reconstruction |
|           | 7 500 m <sup>2</sup> de construction neuve        |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

IMMOBEL FRANCE SA c/o KWERK  
44 rue de la Bienfaisance  
75008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 23/11/2020

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-25-001

## ARRÊTÉ

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au  
titre de la formation professionnelle continue,  
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
Fonds Social Européen



**ARRÊTÉ**

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 Mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1, L.6361-2, L.6361-3, L.6361-5, R.6361-1 à R.6361-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 Juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles—autorité d'audit pour les Fonds européens en France;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 Avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...)
- VU** l'arrêté du Ministre du Travail, en date du 17 août 2020, portant titularisation et affectation de Monsieur Ibrahim DIALLO à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

**VU** l'assermentation de Monsieur Ibrahima DIALLO prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 17 septembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île de-France, Préfecture de Paris ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Ibrahima DIALLO est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2** Monsieur Ibrahima DIALLO est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1, L. 6361-2, L. 6361-3, L. 6361-5, à R. 6361-1 à R.6361-7 du code du travail.

**Article 3** Monsieur Ibrahima DIALLO est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Île de France.

**Article 4** Monsieur Ibrahima DIALLO est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 25 novembre 2020**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**

**signé**

**Marc GUILLAUME**